#### OSE IMMUNOTHERAPEUTICS

Société anonyme à Conseil d'administration Au capital de 3.596.607,60 euros

Siège social : 22 Boulevard Benoni Goullin 44200 Nantes 479 457 715 RCS Nantes

# PRESENTATION SYNTHETIQUE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUIN 2021

La présente présentation est synthétique, elle ne constitue pas et ne remplace pas les documents légaux soumis à l'assemblée générale du 24 juin 2021 (texte des résolutions, rapport de gestion, rapport financier annuel, etc) mais vise à donner une explication simplifiée des résolutions qui sont soumises à cette assemblée. Elle ne saurait engager la responsabilité de la Société. En cas de contradiction, les documents légaux (et notamment le texte des résolutions) prévaudront.

#### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – affectation des résultats – examen des conventions réglementées (1 ere à 4 et résolution)

Ces résolutions portent sur l'approbation des comptes 2020 et les opérations traduites dans ces comptes ; les comptes sont indiqués dans le rapport financier annuel / Document d'enregistrement universel. Ils font apparaître une perte en social de 17 398 439 euros et une perte consolidée de 16 554 962 euros. (comptes sociaux). Nous proposons d'affecter cette perte au report à nouveau. Il conviendra également d'approuver le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (pas de nouvelle convention par rapport à l'année précédente).

### **Rémunération des mandataires sociaux – say on pay** (5<sup>e</sup> à 10<sup>e</sup> résolutions)

a) Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2020 aux mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) au président et au directeur général (vote ex-post)

Nous vous demandons d'approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2020 :

- à Madame Dominique Costantini, président du Conseil d'administration (CDI de 302.500 euros annuel brut ; 10.000 BSPCE)
- à Monsieur Alexis Peyroles, directeur général (CDI de 350.000 euros annuel brut ; variable de 87.500 euros et 11.363 actions)

b) Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, du président directeur général et directeur général délégué au titre de l'exercice 2021 (vote ex-ante)

Nous vous demandons d'approuver la politique de rémunération au titre de l'exercice 2021,

- de Madame Dominique Costantini, président du Conseil d'administration
- de Monsieur Alexis Peyroles, directeur général,
- des mandataires sociaux

qui est en ligne avec celle mise en œuvre par la Société depuis sa cotation (objectifs scientifiques, commerciaux et financiers selon les profils concernés).

## Gouvernance du Conseil d'administration (11ème à 13ème résolutions)

Nous soumettons le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Dominique Costantini qui vient à expiration lors de cette Assemblée générale.

Nous proposons également la nomination de Madame Boglioli comme nouvel administrateur. Sa compétence dans le domaine des biotechs et la transformation des entreprises comme la notre sera très utile pour le développement, le scale-up, l'organisation et le développement de nos activités.

# Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les titres de la Société (14ème et 33ème résolutions)

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation consentie au conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Cette demande vise à assurer une continuité dans son contrat de liquidité, répondant à l'objectif d'animation de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement. Elle permet également à la société de disposer des moyens de racheter et annuler ses propres actions pour certains objectifs usuels pour les sociétés cotées, dans les mêmes conditions que l'année dernière (montant maximum de 10 m€ destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ; prix maximum d'achat par titre de 21,60 euros).

En tout état de cause, la Société n'a pas actuellement l'intention d'annuler des actions, son programme de rachat d'actions étant limité au bon fonctionnement de son contrat de liquidité.

#### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

#### **Délégation financière à consentir au Conseil d'administration** (15<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions)

Nous vous proposons de renouveler les délégations financières consenties au conseil d'administration par les assemblées générales des 26 juin 2019 et 16 juin 2020 qui ont en partie été utilisées depuis cette date ou qui viendront à expiration en fin d'exercice 2021 ou début d'exercice 2022, ceci afin d'éviter la convocation ultérieure d'une nouvelle assemblée à cette seule fin.

Ces nouvelles délégations mettraient fin aux délégations précédemment consenties, ayant le même objet. L'ensemble de ces délégations financières portent sur un montant nominal maximum global des augmentations de capital ou émission de titres de créances de 1.500.000 euros, inchangé par rapport à l'année dernière.

- a) La 15ème résolution vise les émissions d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
  - Ces titres financiers sont destinés à être offerts à la souscription du public avec une possibilité pour les actionnaires de souscrire à hauteur de leur quote-part de capital (souscription à titre irréductible).
- b) La 16ème résolution vise les émissions d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et

financier auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs.

Ces titres financiers sont destinés à être offerts à la souscription d'investisseurs qualifiés ou de moins de 150 personnes. Ils ne donnent pas droit aux actionnaires de souscrire des titres financiers à hauteur de leur quote-part de capital.

- c) La 17ème résolution vise les émissions d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires et par offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
  - Ces titres financiers sont destinés à être offerts à la souscription du public avec une possibilité pour les actionnaires de souscrire à hauteur de leur quote-part de capital (souscription à titre irréductible), sans indication des bénéficiaires et par offre au public.
- d) La 18ème résolution vise les émissions d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires.
  - Ces titres financiers sont destinés à être offerts à la souscription de titres financiers par des fonds d'investissements type FCPI, FPCI ou FIP qui investissent dans le secteur de la santé ou des biotechs et à des sociétés industrielles françaises et/ou étrangères actives dans le secteur de la santé ou des biotechnologies prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société. Ils ne donnent pas droit aux actionnaires de souscrire des titres financiers à hauteur de leur quote-part de capital.
- e) La 19ème résolution vise les émissions d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes.
  - Ces titres financiers sont destinés à être offerts à la souscription de titres financiers par des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français et/ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur le marché Euronext et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour entreprises petites ou moyennes Ils ne donnent pas droit aux actionnaires de souscrire des titres financiers à hauteur de leur quote-part de capital.
- f) La 20<sup>ème</sup> résolution porte sur la possibilité conférée au Conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer, dans la limite de 10% du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale
  - Cette résolution permet d'augmenter de 10% du capital le montant des délégations financières consenties sans droit préférentiel de souscription. Cela permet aussi de fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises sur la base d'une moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15 %.

Cette autorisation permettra au conseil de disposer d'une flexibilité accrue des modalités de fixation

du prix en fonction des opportunités de marché.

- g) La 21<sup>ème</sup> résolution vise à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale
  - Cette résolution permet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale (dans la limite de 15 % de l'émission initiale) notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.
- h) La 22<sup>ème</sup> résolution vise l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
  - Cette résolution permet d'augmenter le capital par incorporation au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres, sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles et/ou par élévation du nominal des actions.
- i) La 23<sup>ème</sup> résolution vise à émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
  - Cette résolution permet l'émission d'actions ordinaires de la Société ou d'autres valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission. Dans un tel cas, les actionnaires actuels renoncent à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.
- *j)* La  $24^{\grave{e}me}$  et  $25^{\grave{e}me}$  résolution vise une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions

Ces résolutions permettent d'augmenter le capital social afin de réaliser une opération de fusion par absorption, de scission ou d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions dans le cadre d'opérations dans lesquelles la société est la société absorbante ou la société bénéficiaire des apports. L'opération s'inscrit dans les limites des augmentations de capital de la Société de 1.500.000 euros de montant nominal maximum. Elles visent à donner de la souplesse à la Société, même si aucune opération de ce type n'est envisagée.

k) La 26<sup>ème</sup> résolution vise les émissions d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

Cette résolution permet d'émettre des actions et autres valeurs mobilières en échange de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, sur des titres d'une autre société cotée en bourse. Dans un tel cas, les actionnaires actuels n'ont pas de droit préférentiel de souscription afin que les nouvelles actions soient réservées aux actionnaires de la société cible.

L'opération s'inscrit dans les limites des augmentations de capital de la Société de 1.500.000 euros de montant nominal maximum.

Proposition de délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet de décider

#### *l'émission d'instruments financiers d'intéressement des salariés et dirigeants* (28<sup>e</sup> à 32<sup>e</sup> résolutions)

Afin de motiver les salariés et dirigeants de la Société, nous vous proposons de renouveler les diverses autorisations accordées lors des assemblées générales des 26 juin 2019 et 16 juin 2020 qui ont en partie été utilisées depuis cette date ou qui viendront à expiration en fin d'exercice 2021 ou début d'exercice 2022, ceci afin d'éviter la convocation ultérieure d'une nouvelle assemblée à cette seule fin. Ces résolutions sont réservées aux catégories de personnes visées, et nous vous demandons de supprimer votre droit préférentiel de souscription au profit de ces bénéficiaires.

- a) La  $28^{ime}$  résolution vise l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.
  - Afin de respecter les prescriptions légales, nous soumettons à votre vote un projet d'augmentation de capital en numéraire, réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Entreprise à instituer. Nous vous indiquons, en tant que de besoin, que nous considérons que votre vote en faveur de cette augmentation de capital n'est pas opportun, votre conseil estimant que celle-ci n'entre pas dans le cadre la politique d'intéressement que la Société entend mettre en œuvre.
- b) La 29ème résolution vise les attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux
- c) La 30ème résolution vise l'émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE). Ils confèrent à leurs bénéficiaires (salariés, administrateurs) le droit de souscrire des titres représentatifs du capital à un prix définitivement fixé au jour de leur attribution. Les BSPCE leur offrent ainsi la perspective de réaliser un gain en cas d'appréciation du titre entre la date d'attribution du bon et la date de cession du titre acquis au moyen de ce bon.
- d) La 31ème résolution vise l'émission de bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes. Sont visés les membres du Conseil d'administration n'ayant pas la qualité de salariés ou de mandataire social dirigeant soumis au régime fiscal des salariés de la Société ainsi que les consultants externes de la Société, c'est-à-dire des personnes physiques ou morales tierces à la société, qui, par leur expertise, contribuent au développement de la société dans des domaines de spécialité particulièrement techniques et pointus / d'ordre scientifique, médical, ou opérationnels.

Comme les années précédentes, le nombre maximum global de titres émis en vertu des 28ème, 29ème, 30ème et 31ème résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 500.000, soit compte tenu de la valeur nominale des actions de la Société à ce jour, un montant nominal maximum de 100.000 euros. Vous entendrez sur ce point la lecture du rapport établi par le commissaire aux comptes.

Mise en conformité des statuts de la Société avec la législation en vigueur et autres modifications statutaires (34ème résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir modifier les statuts de la Société afin, notamment, de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et règlementaires en vigueur (forme des actions). Les autres stipulations demeurent inchangées.

Enfin, nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale pour accomplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui seront approuvées.

\* \* \*

\*